

## RETRAIT OU TRANSFERT D'UN RÉGIME IMMOBILISÉ SOUS RÉGLEMENTATION FÉDÉRALE EN RAISON D'UN SOLDE MINIME

### INSTRUCTIONS POUR LE TITULAIRE DU RÉGIME

Le titulaire d'un fonds de revenu viager (**FRV**), d'un régime d'épargne immobilisé restreint (**REIR**) ou d'un fonds de revenu viager restreint (**FRVR**) qui désire retirer ou transférer la totalité de son régime, en une seule fois, en raison d'un solde minime, doit remplir les formules ci-jointes. Le montant retiré ou transféré ne peut dépasser 50 % du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (**MGAP**). Par ailleurs, le retrait ou le transfert peut se faire l'année du 55<sup>e</sup> anniversaire du titulaire ou n'importe quelle autre année par la suite.

Le MGAP est le maximum des gains annuels ouvrant droit à pension en vertu du Régime de pensions du Canada. Il change tous les ans.

Le FRV, le REIR et le FRVR sous réglementation fédérale sont régis par la *Loi sur les normes de prestation de pension* du Canada et par le *Règlement sur les normes de prestation de pension* qui l'accompagne. Pour que le retrait ou le transfert puisse être fondé sur un solde minime, le titulaire doit satisfaire aux exigences du *Règlement sur les normes de prestation de pension* et remplir la *Formule 3, Attestation des sommes totales détenues dans des régimes immobilisés régis par une loi fédérale* ainsi que la *Formule 2, Affirmation(s) concernant l'époux ou le conjoint de fait*.

Le titulaire qui répond aux conditions d'âge et de solde minime doit divulguer sur la *Formule 3* le montant **total des** FRV, REER immobilisés, FRVR et REIR qu'il détient auprès de toutes les institutions financières. Ce total doit être inférieur à 50 % du MGAP.

#### **Attestation**

Les titulaires qui décident de débloquer des fonds d'un régime immobilisé sous réglementation fédérale, en raison d'un solde minime, sont tenus, en signant l'attestation, de reconnaître :

- (1) que les fonds ainsi débloqués peuvent ne plus jouir de la protection contre les créanciers,
- (2) que les fonds retirés peuvent être imposables, et
- (3) qu'il leur appartient de consulter un spécialiste pour connaître les conséquences financières et juridiques du retrait ou du transfert.

En signant la *Formule 2*, l'époux ou le conjoint de fait reconnaît qu'il renonce à son droit, en vertu du *Règlement sur les normes de prestation de pension*, au solde du compte FRV, REIR ou FRVR du titulaire, au décès de ce dernier.

Les attestations doivent être :

- remplies au complet et signées par le titulaire et (s'il y a lieu) par son époux ou son conjoint de fait;
- signées en présence d'un notaire public, d'un commissaire ou d'une personne autorisée à prendre des déclarations sous serment (autre qu'un employé de BMO Groupe financier). Inclure le sceau ou le numéro d'enregistrement du notaire (au Québec) ou du notaire public, du commissaire ou de la personne autorisée à prendre des déclarations sous serment.

**FORMULE 3**  
**ATTESTATION DES SOMMES TOTALES DÉTENUES DANS DES RÉGIMES IMMOBILISÉS RÉGIS PAR**  
**UNE LOI FÉDÉRALE**

1. **Destinataire** : BMO Ligne d'action

2. **Régimes immobilisés sous réglementation fédérale** : (Veuillez indiquer tout régime enregistré d'épargne-retraite immobilisé, fonds de revenu viager, régime d'épargne immobilisé restreint ou fonds de revenu viager restreint que vous détenez dans l'institution financière ci-dessus, y compris tout régime que vous détenez dans d'autres institutions financières.)

<b>Numéro de compte</b>	<b>Type de régime (REER immobilisé, FRV, REIR, FRVR)</b>
(a) _____	_____
(b) _____	_____
(c) _____	_____

3. **Attestation**

Je soussigné, (nom du demandeur ou du titulaire du régime) \_\_\_\_\_,  
demeurant au (adresse du titulaire du régime) \_\_\_\_\_,  
à \_\_\_\_\_, dans la province de \_\_\_\_\_, atteste ce qui suit :

Je détiens les régimes immobilisés sous réglementation fédérale indiqués à l'article 2.

À la date où je signe la présente attestation, la valeur totale des fonds qui se trouvent dans ces régimes est de \_\_\_\_\_ \$.

Cette valeur totale est inférieure à 50 % du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension au sens de la Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension.

4. **Veuillez choisir l'une des options suivantes :**

Retrait en espèces

Transfert dans le compte REER (non immobilisé) n° \_\_\_\_\_ auprès de  
BMO Banque de Montréal BMO Ligne d'action en espèces en nature  
(joindre une liste des avoirs et des instructions, pour les transferts en nature)

Transfert au compte FERR (non immobilisé) n° \_\_\_\_\_ auprès de  
BMO Banque de Montréal BMO Ligne d'action en espèces en nature  
(joindre une liste des avoirs et des instructions, pour les transferts en nature)

5. **Signatures**

Déclaré sous serment devant moi, le \_\_\_\_\_ 20\_\_ à \_\_\_\_\_, dans la province de \_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
Signature du demandeur (titulaire du régime immobilisé)

\_\_\_\_\_  
Signature d'un notaire public, d'un commissaire ou d'une personne autorisée à prendre des déclarations sous serment

(autre qu'un employé de BMO Groupe financier)

Inclure le sceau ou le numéro d'enregistrement du notaire (au Québec) ou du notaire public, du commissaire ou de la personne autorisée à prendre des déclarations sous serment.